



23 JUIL. 2015

DALE - OU - DGU  
Direction générale  
1211 Genève 8

Fédération suisse des urbanistes -  
section romande  
Monsieur Marcellin Barthassat  
Rue Beau-Séjour 16  
1003 Lausanne

N/réf. : IG/ct - 507382-2015  
V/réf. :

Genève, le 20 juillet 2015

**Concerne : Réforme du plan localisé de quartier**

Monsieur,

Lors de sa séance du 24 juin dernier, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, un ensemble de nouvelles pratiques destinées à améliorer l'élaboration des plans localisés de quartier (PLQ) et leur opérationnalité. Cette décision vient conclure la refonte de cet outil central de l'urbanisme à Genève, initiée en 2013 avec la mise en place d'une *task force*, à laquelle votre fédération a été dûment associée.

Parmi les évolutions notables, il faut tout d'abord citer les modifications législatives entrées en vigueur le 21 mars dernier. Outre une redéfinition du degré de précision du PLQ et des moyens de maîtrise foncière complémentaires, celles-ci ont entériné une nouvelle manière de concevoir les PLQ, en instaurant notamment une concertation systématique avec les différentes parties prenantes, au premier rang desquelles figurent bien évidemment les propriétaires fonciers et leurs mandataires.

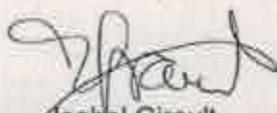
Par ailleurs, afin de répondre aux préconisations de la *task force* PLQ, une démarche interdépartementale, pilotée par l'office de l'urbanisme, a permis d'optimiser la collaboration et de normaliser le processus d'élaboration et d'adoption des PLQ entre tous les services de l'administration cantonale. Un dispositif d'arbitrage a été défini pour les cas où des contradictions entre politiques publiques apparaissent afin qu'elles soient traitées rapidement. Enfin, le rôle de pilotage de l'office de l'urbanisme a été clairement réaffirmé.

Les principaux éléments de cette démarche sont synthétisés dans le rapport final que vos membres peuvent se procurer sur le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse suivante: <http://ge.ch/amenagement/reformer-outil-plq>. Ce rapport contient par ailleurs des annexes proposant des marches à suivre pour la constitution des nouvelles pièces du dossier PLQ - le règlement et le rapport explicatif. Conçues comme des outils de travail, ces pièces seront utiles à vos membres, notamment pour les dossiers réalisés avec votre contribution.

Parallèlement à la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques, le Conseil d'Etat a décidé de procéder à une évaluation continue d'une dizaine de PLQ, analysés dès les premières études d'avant-projet jusqu'à leur traduction en autorisations de construire. Cette évaluation permettra, cas échéant, d'ajuster les modalités d'élaboration de cet outil renouvelé afin de garantir l'atteinte de l'objectif défini à l'origine de la réforme: un PLQ efficace, tant du point de vue de son élaboration que de la qualité des développements qui en résultent.

L'office de l'urbanisme se tient à disposition pour organiser avec vous, si vous le jugez utile, une information (ou formation) à l'attention de vos membres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.



Isabel Girault  
Directrice générale